

**PROCES-VERBAL**  
**COMMUNE DE LYS ST GEORGES**  
**Département de l'Indre**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 6 + 5 procurations

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-SAINT-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier MICHOT, Maire, dans la salle de conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 12 octobre 2022.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Aimé MONJOIN, Marie-Claire BESNIER, Pascal BALLEREAU, Olivier MARTINET, Marie-Claude MASSUARD

Absents excusés : Bruno CLEMENT DE GIVRY, Michaël BLANCHARD, Jean-Loup JAMET, Corinne FAUVET-BODIN, Béatrice CHENET

Pouvoirs : Bruno CLEMENT DE GIVRY à Aimé MONJOIN, Michaël BLANCHARD à Marie-Claire BESNIER, Jean-Loup JAMET à Pascal BALLEREAU, Corinne FAUVET-BODIN à Olivier MICHOT, Béatrice CHENET à Marie-Claude MASSUARD

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Olivier MARTINET

Approbation du procès-verbal :

*Le procès-verbal de la séance du 11 août 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.*

ORDRE DU JOUR

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- DM : chapitre 21 (virement de crédit article 2152)
- DM : chapitre 23 (virement de crédit article 2315)
- Micro-crédit : convention de partenariat 2023/2025 avec Initiative Indre
- Participation voyage scolaire : collège de Neuvy-Saint-Sépulchre
- Eclairage public : modification des horaires

- Tarif location salle des fêtes : ajustement suite incidents techniques

QUESTIONS DIVERSES

- FAR et DETR 2023
- Mise en sécurité de l'installation campanaire
- Feuille de Lys : nombre de parution
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Opération de débardage
- Eclairage de l'église
- Réunions auxquelles les élus ont participé

**2022-25 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et



VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il précise que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le **conseil municipal**, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2022-26 : Décision modificative : virement de crédit (article 2152)**

Monsieur le Maire propose de procéder au virement de crédit comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Agencements et aménagements de terrains	2312	HO	1 500 €			
Installations de voirie				2152	HO	1 500 €
<b>Investissement dépenses</b>			<b>1 500 €</b>			<b>1 500 €</b>
	<b>solde</b>		<b>0.00 €</b>			

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

**2022-27 : Décision modificative : virement de crédit (article 2315)**

Monsieur le Maire propose de procéder au virement de crédit comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Agencements et aménagements de terrains	2312	HO	570 €			
Installations, matériel et outillage techniques				2315	HO	570 €
<b>Investissement dépenses</b>			<b>570 €</b>			<b>570 €</b>
	<b>solde</b>		<b>0.00 €</b>			

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

**2022-28 : Micro-crédit personnel : convention de partenariat 2023/2025 avec Initiative Indre**

Le Maire donne connaissance du courrier d'Indre Initiative concernant la reconduction pour les années 2023/2025 de la convention de partenariat avec la Commune. Il précise que cette convention de partenariat était auparavant prise en charge par le CCAS.

Il rappelle que cette action permet d'apporter une aide financière et technique aux personnes physiques porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

OH

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de reconduire la convention de partenariat pour les années 2023/2025 afin d'adhérer au dispositif de micro-crédit personnel garanti et de verser une cotisation de 100.00 € chaque année.
- Autorise le Maire à signer la Convention de Partenariat Triennale.

### **2022-29 : Participation voyage scolaire : collège de Neuvy-Saint-Sépulchre**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de participation émanant de la Principale du collège de Neuvy-Saint-Sépulchre pour un séjour sportif prévu en janvier 2023 à Ax-les-Thermes. Une participation communale est demandée afin de réduire le coût de la participation financière des familles. Un élève scolarisé au sein de l'établissement est résidant à Lys-Saint-Georges.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une participation financière de 50 euros qui sera versée au collège Vincent Rotinat de Neuvy-Saint-Sépulchre.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 à l'article 6574.

### **2022-30 : Eclairage public : modification des horaires**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires. Il rappelle que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage.

Vu les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement, le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les horaires d'éclairage public mis en place depuis novembre 2018, soit pour rappel :

- Rue du château, place de l'église et rue des anciens combattants AFN : coupure de 00h00 à 6h00
- Route d'Ardentes et chemin des Garennes-Fondeville : coupure de 22h30 à 6h00

Il précise que lors des fêtes, ou en fonction des besoins ponctuels, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Décide :
- L'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil jusqu'à **22h00** et allumage à **7h00** jusqu'au lever du jour pour les lampadaires commandés à partir des horloges situées :
  - Rue du château, place de l'église et rue des anciens combattants AFN
 Et à **23h00** les 4 jours d'ouverture du restaurant : mercredi, jeudi, vendredi et samedi.
- L'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil jusqu'à **22h00** et allumage à **7h00** jusqu'au lever du jour pour les lampadaires commandés à partir des horloges situées :
  - Route d'Ardentes et chemin des Garennes-Fondeville
- Précise que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **2022-31 : Tarif location salle des fêtes : ajustement suite incidents techniques**

Le Maire fait part au Conseil d'incidents techniques survenus lors des dernières locations de la salle des fêtes (panne du lave-vaisselle et défaut de chauffage).

Conscient du désagrément occasionné, qui empêche aux locataires de bénéficier pleinement de la salle, le Maire propose de faire un geste sur le tarif en appliquant une tarification provisoire.



Il propose aux personnes qui ont loué la salle sur la période de mai à juin 2022, et qui n'ont pas pu utiliser le lave-vaisselle, une réduction de 30% sur leur prochaine location.

Pour les personnes ayant loué ou réservé la salle de septembre à novembre 2022, avec l'impossibilité d'utiliser le chauffage, il propose une réduction de 50 % sur le tarif.

Il précise que le lave-vaisselle a été réparé début juillet. Le système de chauffage doit être remplacé et sera effectif début 2023.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Accepte les propositions du maire
- Précise les modalités :
  - pour les locations passées de mai à juin : réduction de 30% sur une prochaine location
  - pour les locations passées et à venir de septembre à novembre : demi-tarif
- Décide de ne plus proposer de location en période hivernale jusqu'à la réparation du chauffage.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- FAR et DETR 2023 : le Conseil propose d'inscrire le projet de remplacement de la pompe à chaleur de la salle des fêtes au FAR 2023. Le Maire précise qu'il est en attente de devis.

A ce jour, les travaux de l'aménagement de la place ne peuvent commencer avant la réalisation des fouilles préventives. Ces fouilles ne débuteront qu'en 2023. Ce retard risque d'impacter fortement les montants des travaux. De ce fait, le Conseil juge qu'il n'est pas opportun de faire une demande de DETR pour 2023.

- Mise en sécurité de l'installation campanaire : le Maire fait part au Conseil du constat de l'entreprise Bodet lors de son passage pour le remplacement de la carte électronique : lorsque la cloche se met en volée, le beffroi métallique génère énormément de vibrations et de mouvements. Cela a pour conséquence de détériorer les cartes du moteur et de transmettre beaucoup d'effort à la charpente. Pour pallier à ces vibrations, l'entreprise a transmis son devis qui s'élève à 10 278 € T.T.C. Le Maire précise qu'avant de pouvoir prétendre à des subventions, il doit y avoir au préalable, une expertise de l'installation campanaire, prise en charge par la DRAC, par un expert agréé. Cette expertise ne sera pas effectuée avant 2023.

- Feuille de Lys : nombre de parution : le Conseil trouve plus judicieux de faire paraître un seul exemplaire du bulletin communal par an. La Feuille de Lys sera dorénavant distribuée courant septembre.

- Désignation du correspondant incendie et secours : Monsieur Olivier MARTINET se porte volontaire pour être le correspondant incendie et secours.

- Opération de débardage : Le maire fait part d'un incident survenu en fin d'été conséquent à une autorisation de débardage de bois. Le marchand de bois a utilisé un terrain communal et a emprunté un chemin et une voie communal sans déclaration préalable à la mairie. Cette absence de déclaration a pour conséquence l'impossibilité pour notre commune de réclamer des dommages et intérêts en cas de dégâts occasionnés. En effet aucun état des lieux entrants n'a pu être réalisé. Le maire indique au Conseil Municipal qu'une médiation est en cours avec la Sous-Préfecture. Il précise qu'une « amende » pour occupation sans autorisation du domaine public et privé de la commune va être dressé à ce professionnel.

- Eclairage de l'église : À la suite d'une interrogation par l'architecte, M. Jérôme Quatrepoint, concernant le projet de l'éclairage de l'église, les élus confirment leur choix, à savoir : une mise en valeur des façades Ouest et Est et des contreforts et portes des façades Nord et Sud.



- Réunions auxquelles les élus ont participé (du 12/08/22 au 20/10/22)

25/08/22 : Formation sur le système de vidéoprotection

07/09/22 : Réunion avec Madame la Sous-Préfète (débardage bois)

09/09/22 : Rencontre avec l'entreprise BODET : sécurisation de l'installation campanaire  
(proposition de devis)

13/09/22 : Réunion de la commission voirie à la mairie

14/09/22 : Conseil communautaire à la CDC – Neuvy-Saint-Sépulchre

16/09/22 : Assemblée Générale de l'AMI à Châteauroux

19/09/22 : Réunion sur le programme LEADER à Mers-sur-Indre

20/09/22 : Commission ordures ménagères à la CDC – Neuvy-Saint-Sépulchre

21/09/22 : Comité syndical du Pays de la Châtre à Pouligny-notre-Dame

22/09/22 : Réunion PLUI à la CDC – Neuvy-Saint-Sépulchre

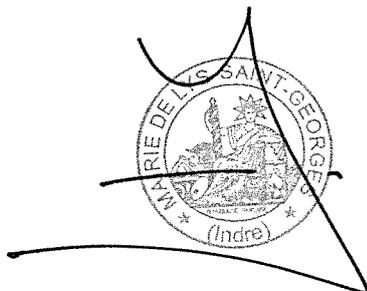
26/09/22 : Réunion du SMABB à Neuvy-Saint-Sépulchre

12/10/22 : Etat des lieux suite au débardage de bois

13/10/22 : Réunion du Comité du Syndicat Intercommunal Les 5 Vallées - Sarzay

14/10/22 : Rencontre avec Madame TERRET, chargée du développement économique au sein  
de la CDC du val de Bouzanne

Le Maire,  
Olivier MICHOT



Le secrétaire de séance,  
Olivier MARTINET